

1  DÉFINITION D'UN ENFANT	2  MÊMES DROITS POUR TOUS	3  INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT	4  RENDRE LES DROITS RÉELS	5  RÔLE DE LA FAMILLE	6  VIE, SURVIE ET DÉVELOPPEMENT	7  NOM ET NATIONALITÉ
8  IDENTITÉ	9  NON-SÉPARATION DES FAMILLES	10  CONTACT AVEC LES PARENTS À L'ÉTRANGER	11  PROTECTION CONTRE LES ENLEVEMENTS	12  RESPECT DE L'AVIS DES ENFANTS	13  LIBRE PARTAGE DES IDÉES	14  LIBERTÉ DE PENSÉE ET DE RELIGION
15  CRÉER OU REJOINDRE DES GROUPES	16  PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE	17  ACCÈS À L'INFORMATION	18  RESPONSABILITÉ DES PARENTS	19  PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE	20  ENFANTS PRIVÉS DE FAMILLE	21  ENFANTS ADOPTÉS
22  ENFANTS RÉFUGIÉS	23  ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP	24  SANTÉ, EAU, NOURRITURE, ENVIRONNEMENT	25  REVOIR LE PLACEMENT DE L'ENFANT	26  AIDE DES GOUVERNEMENTS	27  NOURRITURE, VÊTEMENTS ET LOGEMENT SÛR	28  ACCÈS À L'ÉDUCATION
29  OBJECTIFS DE L'ÉDUCATION	30  CULTURE, LANGUE ET RELIGION DIFFÉRENTES	31  REPOS, JEU, CULTURE ET ARTS	32  PROTECTION CONTRE LE TRAVAIL DANGEREUX	33  PROTECTION CONTRE LES DROGUES	34  PROTECTION CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES	35  PRÉVENTION DE LA VENTE ET DE LA TRAITE
36  PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION	37  ENFANTS EMPRISONNÉS	38  PROTECTION EN TEMPS DE GUERRE	39  RÉTABLISSEMENT ET REINTÉGRATION	40  ENFANTS AYANT DÉSOBÉI À LA LOI	41  APPLICATION DES MEILLEURES LOIS	42  CONNAISSANCE DES DROITS DE L'ENFANT

43-54



FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

en langage clair

unicef  | pour chaque enfant
CANADA



LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES

VERSION POUR LES ENFANTS

La Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies est un accord important signé par des pays qui se sont engagés à protéger les droits de l'enfant.

La Convention relative aux droits de l'enfant explique qui sont les enfants, quels sont leurs droits et quelles sont les responsabilités des gouvernements en ce qui les concerne. Tous ces droits sont liés entre eux, sont aussi importants les uns que les autres et ne peuvent être retirés aux enfants.

unicef  **| pour chaque enfant**
CANADA

unicef.ca/cde



1 Si tu as moins de 18 ans, tu bénéficies des droits énumérés dans la Convention.



2 Tous les enfants ont ces droits, peu importe qui ils sont, où ils vivent, la langue qu'ils parlent, leur religion, ce qu'ils pensent, à quoi ils ressemblent, leur identité de genre, s'ils vivent avec un handicap, s'ils sont riches ou pauvres, qui sont leurs parents ou leur famille et ce que ces derniers pensent ou font. Aucun enfant ne doit être traité injustement pour quelque raison que ce soit.



3 Lorsqu'ils prennent des décisions, les adultes doivent réfléchir aux effets que ces décisions auront sur toi. Tous les adultes doivent faire ce qui est le mieux pour les enfants. Les gouvernements doivent aider les personnes et les institutions chargées d'assurer le bien-être des enfants.



4 Les gouvernements ont la responsabilité de s'assurer que tes droits tels que décrits dans cette Convention sont respectés. Pour ce faire, ils doivent, entre autres, créer des lois qui protègent tes droits, et veiller à ce que tant les décideurs que les jeunes connaissent ces droits.



5 Les gouvernements doivent laisser ta famille et ta communauté te guider pour qu'en grandissant tu apprennes comment exercer tes droits. Plus tu avanceras en âge, moins tu auras besoin d'être guidé.



6 Tu as le droit de vivre. Les gouvernements doivent s'assurer que chaque enfant peut grandir et réaliser son plein potentiel dans les meilleures conditions possibles.



7 Tu as le droit d'avoir un nom officiellement reconnu par les gouvernements. Tu as le droit d'avoir une nationalité (appartenir à un pays). Les gouvernements doivent veiller à ce que ces droits t'aident à rester avec ta famille et à accéder à la citoyenneté dans ton pays.



8 Tu as le droit d'avoir ta propre identité – c'est-à-dire un document officiel indiquant qui tu es et précisant ton nom, ta nationalité et tes relations familiales. Personne ne doit t'enlever cette identité. Cependant, si cela arrive, les gouvernements doivent t'aider à la retrouver rapidement.



9 Tu as le droit de vivre avec tes parents, sauf s'ils ne sont pas capables de prendre soin de toi. Si tes parents ne vivent pas ensemble, tu as le droit de rester en relation avec les deux, à moins que cela ne soit pas bon pour toi.



10 Si tu ne vis pas dans le même pays que tes parents, les gouvernements doivent s'assurer que tu peux maintenir ta relation avec eux et les retrouver.



11 Les gouvernements doivent empêcher la sortie du pays des enfants quand cela est illégal – par exemple, lorsqu'un enfant est enlevé ou détenu à l'étranger par un parent alors que l'autre parent n'est pas d'accord.



12 Tu as le droit d'exprimer librement ton opinion sur des sujets qui te touchent. Les adultes doivent t'écouter et prendre au sérieux ce que tu dis.



13 Tu as le droit d'exprimer ce que tu penses et ce que tu ressens, et de partager ce que tu apprends avec les autres, en parlant, en dessinant, en écrivant, ou de toute autre manière, tant que cela ne blesse pas les autres.



14 Tu as le droit d'avoir tes propres opinions et idées, et de choisir ta religion et tes croyances, tant que cela n'empêche pas les autres de bénéficier des mêmes droits. Les parents peuvent guider les enfants et leur apprendre à exercer ces droits de manière positive en grandissant.



15 Tu as le droit de choisir tes amis, de rencontrer d'autres personnes et de te joindre à des groupes ou de former des groupes, tant que cela n'est pas nuisible pour toi ou pour les autres.



16 Tu as droit à ta vie privée. La loi doit protéger ton identité, tes informations personnelles, tes communications ainsi que ta réputation contre toute attaque ou mauvaise utilisation.



17 Tu as le droit d'accéder à de l'information provenant de différentes sources, comme l'Internet, la radio, la télévision, les journaux, les livres et autres. Les adultes doivent s'assurer que l'information que tu obtiens n'est pas nuisible. Les gouvernements doivent s'assurer que tu peux obtenir des renseignements à partir de diverses sources, dans un langage facile à comprendre.



18 Tu as le droit d'être élevé par tes parents ou par un tuteur. Tes parents ou tuteurs doivent toujours tenir compte de ce qui est le mieux pour toi. Au besoin, les gouvernements doivent leur venir en aide.



19 Tu as le droit d'être protégé contre la violence et les mauvais traitements, que ceux-ci soient physiques ou psychologiques.



20 Si ta famille ne peut pas s'occuper de toi, tu as le droit d'être élevé par des gens qui respectent ta religion, ta culture, ta langue et les autres aspects de ta vie.



21 Lorsqu'un enfant est adopté, il est essentiel de faire ce qui est le mieux pour lui. Si l'on ne peut pas s'occuper de lui dans son propre pays – par exemple, en famille d'accueil –, il peut alors être adopté dans un autre pays.



22 Si tu dois t'installer dans un nouveau pays en tant que réfugié (parce que tu n'étais plus en sécurité dans ton pays d'origine), tu as le droit de recevoir une protection et de l'aide, et de bénéficier des mêmes droits que les enfants nés dans ton pays d'accueil.



23 Si tu vis avec un handicap, tu as droit à tous les droits énumérés dans cette Convention, ainsi qu'à des soins spécialisés et à une éducation

adaptée, afin que tu puisses réaliser ton plein potentiel.



24 Tu as droit aux meilleurs soins de santé possible, à de l'eau potable, à des aliments nutritifs, et à un environnement sûr et sain. Tous les adultes et les enfants doivent avoir accès à des renseignements visant à assurer leur sécurité et leur bonne santé.



25 Si tu es confié à des personnes loin de chez toi, tu as le droit que tes conditions de vie soient examinées régulièrement afin de vérifier que tout va bien et que ces conditions de vie sont appropriées pour toi.



26 Les gouvernements doivent procurer une aide financière ou d'autres types de soutien aux enfants et à leur famille pour les aider à combler leurs besoins et leur permettre de participer

à la société.



27 Tu as droit à de la nourriture, à des vêtements, et à un endroit sûr où vivre. Tu dois pouvoir faire la plupart des choses que les autres enfants font. Les gouvernements doivent aider les familles avec enfants qui n'ont pas les moyens de répondre à ces besoins.



28 Tu as droit à une éducation de qualité. L'éducation primaire doit être gratuite. Les études secondaires et collégiales doivent être accessibles pour tous les enfants. On devrait t'encourager à poursuivre tes études le plus longtemps possible. Les mesures disciplinaires à l'école doivent respecter tes droits et ne jamais avoir recours à la violence.



29 Tu as droit à une éducation qui te permet de développer pleinement tes talents et tes aptitudes. Elle doit aussi t'aider à mieux connaître tes droits et à respecter les droits, la culture et les différences de l'autre. Elle doit te montrer comment vivre en paix et protéger l'environnement.



30 Tu as le droit de parler ta propre langue, d'observer ta culture et de pratiquer ta religion. Les populations autochtones ou minoritaires ont droit à une protection spéciale pour pouvoir exercer pleinement leurs droits.



31 Tu as le droit de jouer, de te détendre, de te reposer et de participer à des activités culturelles et créatives.



32 Tu as le droit d'être protégé contre tout travail dangereux ou qui nuit à ta santé, ou qui t'empêche d'aller à l'école ou d'avoir du temps de loisir ou de repos. Si tu travailles, tu as le droit d'être rémunéré de manière équitable.



33 Tu as le droit d'être protégé contre la consommation, la fabrication, le transport ou la vente de drogues dangereuses.



34 Tu as le droit d'être protégé contre toute exploitation et toute violence sexuelles.



35 Les gouvernements doivent s'assurer que les enfants ne peuvent pas être enlevés ou vendus, ni déplacés dans d'autres lieux ou pays où ils seraient exploités.



36 Tu as le droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation, même contre celles qui ne sont pas spécifiquement mentionnées dans cette Convention.



37 Personne n'a le droit de te punir cruellement ou de façon malveillante. Pour les jeunes accusés d'un crime, la prison doit toujours être une solution de dernier recours et d'une durée aussi courte que possible. Les jeunes en prison ne doivent jamais être placés avec des adultes. Ils doivent recevoir une aide juridique et pouvoir rester en relation avec leur famille.



38 En cas de guerre, tu as le droit d'être protégé. Les enfants de moins de 15 ans ne peuvent pas

être enrôlés dans un groupe armé ou participer à la guerre.



39 Tu as le droit d'être aidé si tu as été blessé, abandonné, maltraité, ou touché par la guerre.



40 Si tu es accusé d'avoir commis un crime, tu as le droit de connaître et de bien comprendre l'accusation. Tu as droit à une aide juridique, à la protection de ta vie privée et à un traitement juste, dans un système judiciaire qui tient

compte de ton âge. Le but doit être de t'aider à trouver un moyen de vivre une vie positive, et la prison doit toujours être choisie en dernier recours.



41 Si les lois de ton pays protègent mieux tes droits que les articles de cette Convention, ce sont ces lois qui doivent alors être appliquées.



42 Tu as le droit de savoir quels sont tes droits. Les adultes doivent eux-mêmes les connaître et t'aider à les découvrir et à les comprendre.



43-54 Ces articles expliquent comment les gouvernements doivent s'assurer que tous les enfants profitent pleinement de leurs droits. Les Nations Unies – y compris le Comité des droits de l'enfant et l'UNICEF – et d'autres organisations doivent aider les gouvernements et les autres intervenants à assumer leurs responsabilités en matière de droit des enfants.